

<i>P.V. affiché en mairie</i>	
<i>du</i>	<i>au</i>
<i>Mention vue pour certification.</i> <i>Le Maire,</i>	
<i>Chantal LABROSSE</i>	

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2011

Présents : Mmes LABROSSE, HEBERT, CARBONNEAU, MM. MALESSARD, VANDROUX, ALLEMAND, KLEIN, REGUILLO, BRIDE, GIRARD, CHATOT, BONNEVILLE, THOREMBEY, REGAZZONI, MARINE.

Excusés : Mme POCHARD (procuration à M. GIRARD), MM. PIERREL (procuration à Mme LABROSSE) et EXTIER (procuration à Mme HEBERT).

Mme CARBONNEAU et M. KLEIN sont élus secrétaires de séance.

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 mars 2011.

ORDRE DU JOUR

(cf. convocation du 15 avril 2011)

- FINANCES :
 - 1) Comptes administratifs 2010 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux) ;
 - 2) Comptes de gestion 2010 du Trésorier (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux) ;
 - 3) Affectation des résultats 2010 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux) ;
 - 4) Fixation des taux d'imposition de l'année 2011 ;
 - 5) Budgets primitifs 2011 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux, budget lotissements) ;
 - 6) Demande de dégrèvement sur facture d'eau et assainissement pour fuite après compteur (G.A.E.C. du Petit Champ) ;
 - 7) Redevance d'Occupation du Domaine Public : tarifs 2011 ;
 - 8) Convention avec la S.P.A. pour l'aide à la stérilisation des chats libres (année 2011) : nouvelles conditions financières ;
 - 9) C.F.A. B.T.P. LOIRE : demande de subvention de fonctionnement pour un apprenti domicilié à ORGELET ;
- ADMINISTRATION GENERALE :
 - 10) Renouvellement annuel d'adhésion au service d'aide du SIDEC pour la gestion informatique des collectivités et établissements publics du Jura ;
 - 11) Entretien des parties communes de l'immeuble de bureaux : nouvelles modalités ;
 - 12) Regroupement des prestations d'entretien des ascenseurs et monte-personnes de la commune : choix d'un prestataire après mise en concurrence ;
- TRAVAUX ET EQUIPEMENTS :
 - 13) Projet de maison médicale : Avenant n°1 en moins value au marché de l'entreprise FAMY titulaire du lot n°1 (terrassement – V.R.D.) ;
 - 14) Projet de maison médicale : Avenant n°1 en plus value au marché de l'entreprise BARONI titulaire du lot n°2 (maçonnerie) ;
 - 15) Projet de maison médicale : Avenant n°1 en plus value au marché des entreprises PICARD et GRANDCLEMENT titulaires du lot n°10 (plomberie sanitaire) ;
 - 16) Projet de maison médicale : agrément des entreprises S.J.E. et Laurent GIROD en qualité de sous-traitants de l'entreprise FAMY (lot n°1) ;
 - 17) Projet de maison médicale : agrément de l'entreprise MARCO en qualité de sous-traitant de l'entreprise BARONI (lot n°2) ;
 - 18) Effacement réseau basse tension place au Vin et rue Cadet Roussel : financement définitif après réalisation (cf. délibération du 13/04/2010) ;

19) Aménagement place au Vin, place de l'ancien collège et rues adjacentes : Fin d'opération et avenants d'ajustement aux marchés de travaux ;
 20) Information sur les décisions prises par délégation (cf. délibération du 15 avril 2008) en matière de commande publique : enfouissement des réseaux France Télécom, rue Lacuzon (R.D. 109) ;
 21) Audit thermique de la salle polyvalente : offre du cabinet FLUITEC ;

• **FONCIER :**

22) Projet d'acquisition des parcelles AD 267 et 271 (site de l'ancienne scierie LABROSSE) ;
 23) Acquisition de la parcelle C 1137 (bande de terrain de voirie cédée par M. CALLOIS) ;
 24) Occupation précaire de la parcelle non bâtie ZL 35 (issue de la succession BOITEUX) : convention avec l'E.A.R.L. de MERLIA ;
 25) Immeuble de bureaux : bail d'occupation par l'association ENTRAIDE ;
 26) Immeuble *PROST* : convention d'occupation précaire et révocable pour les visites de médecine du travail du Service Santé Bâtiment Travaux Public (SSBTP) ;
 27) Exercice par la commune de son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle cadastrée E 211, dans le secteur de Bellecin ;

• **DIVERS:**

28) Questions diverses.

**AUTRES POINTS NON PREVUS A L'ORDRE DU JOUR,
 ET TRAITES PARMI LES QUESTIONS DIVERSES**

(après constatation de leur importance mineure par le Conseil Municipal, dans le sens où la prise de décision ne requiert pas un examen préalable)

- Aménagement place au Vin, place de l'ancien collège et rues adjacentes : Modification des conditions de sous-traitance pour le lot n°1 (V.R.D. – sols)
- Cession à la commune de la parcelle cadastrée AC 713 : requalification de l'opération.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2010 :

1.1. BUDGET GENERAL :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Madame Anne HEBERT pour les points de l'ordre du jour relatifs aux comptes administratifs de la commune, (Madame Chantal LABROSSE, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote consécutif à la présentation du détail des comptes), après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (16 voix) le compte administratif de l'exercice 2010 du budget général, dressé par Madame Chantal LABROSSE, Maire,

PRECISE que le compte administratif de l'exercice 2010 du budget général peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		90 474,28	1 007 401,42		916 927,14	
Opérations de l'exercice	1 456 352,00	2 133 712,92	974 950,27	1 917 078,18	2 431 302,27	4 050 791,10
TOTAUX	1 456 352,00	2 224 187,20	1 982 351,69	1 917 078,18		
Résultat de clôture		767 835,20	65 273,51			702 561,69
Restes à réaliser			740 532,63	465 056,00	740 532,63	465 056,00

1.2. BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Madame Anne HEBERT pour les points de l'ordre du jour relatifs aux comptes administratifs de la commune, (Madame Chantal LABROSSE, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote consécutif à la présentation du détail des comptes), après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (16 voix) le compte administratif de l'exercice 2010 du budget eau-assainissement, dressé par Madame Chantal LABROSSE, Maire,

PRECISE que le compte administratif de l'exercice 2010 du budget eau-assainissement peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		77 189,28		45 010,84		122 200,12
Opérations de l'exercice	339 574,18	376 736,42	245 342,22	243 938,74	584 916,40	620 675,16
TOTAUX	339 574,18	453 925,70	245 342,22	288 949,58		
Résultat de clôture		114 351,52		43 607,36		157 958,88
Restes à réaliser			106 000,00		106 000,00	

1.3. BUDGET ANNEXE BUREAUX :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Madame Anne HEBERT pour les points de l'ordre du jour relatifs aux comptes administratifs de la commune, (Madame Chantal LABROSSE, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote consécutif à la présentation du détail des comptes), après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (16 voix) le compte administratif de l'exercice 2010 du budget annexe *bureaux*, dressé par Madame Chantal LABROSSE, Maire,

PRECISE que le compte administratif de l'exercice 2010 du budget annexe *bureaux* peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 283,47				13 283,47
Opérations de l'exercice	10 957,80	22 584,31	0,00	0,00	10 957,80	22 584,31
TOTAUX	10 957,80	35 867,78	0,00	0,00		
Résultat de clôture		24 909,98				24 909,98
Restes à réaliser					néant	

2. COMPTES DE GESTION 2010 DU TRESORIER :

2.1. BUDGET GENERAL :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Chantal LABROSSE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget général de la Commune dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2. BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Chantal LABROSSE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010 du budget eau-assainissement,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget eau - assainissement de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe eau - assainissement de la Commune dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier Municipal, visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.3. BUDGET ANNEXE BUREAUX :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Chantal LABROSSE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe *bureaux* de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe *bureaux* de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe *bureaux* (maison RICHARD) de la Commune dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2010 :

3.1. BUDGET GENERAL M14 :

Madame le Maire expose que l'exercice 2010 a généré un excédent de fonctionnement de.....	677 360,92 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de	90 474,28 euros
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à	767 835,20 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur (compte 1068)..... 65 273,51 euros
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 702 561,69 euros

3.2. BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT :

Madame le Maire expose que l'exercice 2010 a généré un excédent d'exploitation de.....	37 162,24 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de	77 189,28 euros
le résultat d'exploitation cumulé s'élève à	114 351,52 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur (compte 1068) : pas d'apurement obligatoire / exercice 2010
- à l'excédent d'exploitation reporté (compte 002) 114 351,52 euros

3.3. BUDGET ANNEXE BUREAUX :

Madame le Maire expose que l'exercice 2010 a généré un excédent de fonctionnement de.....	11 626,51 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de	13 283,47 euros
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à	24 909,98 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur (compte 1068) : pas d'apurement obligatoire / exercice 2010
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 24 909,98 euros

4. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 2011 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de reconduire en 2011, comme chaque année depuis 2002, son choix de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité locale ;

DECIDE, en conséquence, que les taux d'imposition 2011 seront identiques aux taux de référence communaux de 2010 notifiés par les services fiscaux dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, celle-ci ayant opéré, en particulier, des transferts de fiscalité départementale et régionale. Ainsi les taux d'imposition communaux seront les suivants en 2011 :

- taxe d'habitation (TH)	13,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	10,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	23,19 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE)	13,04 %

22. PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES AD 267 ET 271 (SITE DE L'ANCIENNE SCIERIE LABROSSE) :

Avant d'aborder l'ensemble des discussions et choix budgétaires relatifs à l'exercice 2011, Madame HEBERT, 1^{ère} Adjointe au maire, chargée des finances, propose de traiter maintenant le point n°22 de l'ordre du jour, consacré au projet d'acquisition des parcelles AD 267 et 271 (site de l'ancienne scierie LABROSSE). En effet, sur le budget général, le programme des investissements 2011 devra intégrer la position du Conseil Municipal à l'égard de ce dossier.

Madame le Maire accepte cette modification de l'ordre du jour qu'elle soumet au Conseil Municipal.

Considérant l'avis favorable de ce dernier, Madame le Maire annonce sa décision de quitter la salle du Conseil Municipal pendant les discussions et délibérations sur le point n°22 de l'ordre du jour, car celui-ci concerne directement son époux, propriétaire des parcelles AD 267 et 271.

Hors la présence de Madame le Maire, Madame HEBERT rappelle ensuite le potentiel de ces parcelles situées à proximité immédiate du centre-ville, sujet déjà abordé en différentes circonstances. Madame HEBERT donne connaissance d'un devis établi pour la démolition des éléments bâties, et pour la remise en état de la plateforme sur l'ensemble du site. Par ailleurs le service des Domaines a établi une estimation du site en son état actuel.

Monsieur MARINE demande si un projet particulier est déjà envisagé par la commune. Madame HEBERT répond que plusieurs pistes sont possibles, sachant que la commune est également propriétaire de la parcelle AD 341 située de l'autre côté de la rue de Vallière.

Au niveau de l'acquisition, Monsieur MARINE souligne deux cas de figure :

- Soit la commune prend l'initiative de se porter acquéreur du site, dans le cadre d'une négociation amiable ;
- Soit la commune attend le dépôt, par un notaire, d'une éventuelle déclaration d'intention d'aliéner, et diffère sa décision qui pourrait alors intervenir par l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.) dont elle dispose.

Par rapport à cette alternative, il est rappelé que l'exercice du D.P.U. suppose un projet clairement identifié, parvenu à une phase d'élaboration avancée, avec un niveau de détail relativement précis de ses diverses composantes. Or les réflexions engagées n'ont fait qu'effleurer différentes pistes, après cependant le constat unanime du caractère stratégique de ce site pour l'avenir du centre-ville d'ORGELET. La voie de l'exercice du D.P.U. introduirait donc le risque d'un rejet de la motivation invoquée par la commune, pour cause d'imprécision, dans l'hypothèse - toujours possible - d'un contentieux administratif.

Sans attendre la finalisation d'un projet, Monsieur MALESSARD considère que l'acquisition du site permettrait déjà de conserver son utilisation actuelle, en toute sécurité.

Dans ces conditions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (pour mémoire : hors la présence de Madame le Maire), la création de l'opération n°201101 « *acquisition & aménagement plateforme scierie* », qui sera provisionnée sur le budget général 2011 à hauteur de 205.000 €. La commission des finances est chargée d'élaborer une proposition d'offre à soumettre au propriétaire des parcelles AD 267 et 271.

5. BUDGETS PRIMITIFS 2011:

5.1. BUDGET GENERAL M 14:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision d'abstention de Madame le Maire qui ne souhaite pas s'exprimer sur un projet de budget dont l'une des opérations d'investissement concerne directement son époux (opération n°201101 – acquisition et aménagement plateforme scierie), et dont l'évocation par le Conseil Municipal s'est déroulée hors la présence de Madame le Maire ;

APPROUVE à l'unanimité des autres membres présents et représentés le budget primitif 2011 du budget général qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Fonctionnement : 2 264 350,69 €
- ✓ Investissement : 2 407 501,70 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres
- En section d'investissement : vote par opérations, ou par chapitres pour les dépenses et recettes non affectées à des opérations.

5.2. BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2011 du budget annexe eau - assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Exploitation : 499 897,52 €
- ✓ Investissement : 306 471,88 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section d'exploitation : vote par chapitres
- En section d'investissement : vote par opérations, ou par chapitres pour les dépenses et recettes non affectées à des opérations.

5.3. BUDGET ANNEXE BUREAUX :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2011 du budget annexe *bureaux* qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Fonctionnement : 48 509,98 €
- ✓ Investissement : 20 465,98 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

5.4. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2011 du budget annexe *lotissements*, sur lequel seront désormais enregistrées toutes les ventes de terrains communaux à bâtir, consécutivement à la réforme de la T.V.A. immobilière applicable depuis le 11 mars 2010, réforme issue de la loi de finances rectificative pour 2010 (loi n°2010-237 du 09 mars 2010). Ce budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Fonctionnement : 634 000,00 €
- ✓ Investissement : 317 000,00 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

6. DEMANDE DE DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU ET ASSAINISSEMENT POUR FUITE APRES COMPTEUR (G.A.E.C. DU PETIT CHAMP) :

Madame le Maire présente la demande de dégrèvement formulée par le G.A.E.C. du Petit Champ, en raison d'une fuite après compteur détectée et réparée début février 2011, lieu-dit *Pont de la Thoreigne*.

Madame le Maire rappelle le principe des dégrèvements, tel qu'il a été fixé par le Conseil Municipal : Lorsqu'il est accordé, il porte alors sur le prix de la redevance communale assainissement, pour la part du volume consommé excédant la moyenne des volumes consommés au cours des trois années précédentes, avec bien entendu l'obligation faite à l'abonné de réparer sa fuite.

Dans le cas du G.A.E.C. du Petit Champ, la consommation relevée en 2011 est de 1.854 m³, alors que la moyenne annuelle des consommations relevées en 2008, 2009 et 2010 était de 672 m³.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le dégrèvement du G.A.E.C. du Petit Champ, suivant les modalités habituelles rappelées par Madame le Maire ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS 2011 :

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 06 août 2008, portant généralisation de l'assujettissement de tous les opérateurs de réseaux à une redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.), dont le calcul sera basé sur les tarifs plafonnés en vigueur, qu'il s'agisse des artères aériennes, des artères en sous-sol ou des emprises pour installation au sol.

Les tarifs plafonnés 2011 en vigueur pour le calcul de la redevance due au 1^{er} janvier 2011, selon les modalités du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, sont :

Artère aérienne : 49,29 € / km / an ;

Artère en sous-sol : 36,97 € / km / an ;

Emprise pour installation au sol : 24,64 € / m² / an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des tarifs plafonnés 2011 ci-dessus mentionnés ;

DIT que ces tarifs serviront de base pour le calcul de la R.O.D.P. due au titre de l'année 2011 par les opérateurs de réseaux, conformément à la délibération du 06 août 2008 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. CONVENTION D'AIDE A LA STERILISATION DES CHATS LIBRES AVEC LA SPA : NOUVELLES CONDITIONS FINANCIERES :

Madame le Maire rappelle la délibération du 07 mars 2011 et donne connaissance des nouvelles conditions financières plus restrictives proposées par la Société Protectrice des Animaux, laquelle ne peut s'engager que pour une opération limitée à vingt chats.

La finalité de l'opération resterait inchangée : identification et stérilisation des chats libres, avec le concours d'un vétérinaire local.

Une action en ce sens est donc proposée pour une durée d'un an (année civile), sans reconduction tacite. La commune s'engagerait à régler les frais de vétérinaire auxquels la S.P.A. participerait par le biais d'une subvention allouée à la Commune à raison de 50 € par mâle et 60 € par femelle, dans la limite de 20 chats pour cette année civile 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de convention avec la S.P.A. présenté ci-dessus, pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2011 ;

PREND ACTE de l'engagement financier de la S.P.A. et des modalités excluant le renouvellement tacite de la convention, la reconduction du dispositif requérant la conclusion d'une nouvelle convention ;

DIT que les crédits nécessaires seront portés au compte 6228 du budget général 2011 de la Commune ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. C.F.A. B.T.P. LOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR UN APPRENTI DOMICILIÉ A ORGELET :

La demande de participation est présentée pour un élève domicilié à ORGELET. Le CFA BTP LOIRE « Michel Cluzel » forme de jeunes apprentis dans 14 métiers du bâtiment et des travaux publics, en vue de leur insertion professionnelle. Ce CFA sollicite les communes de résidence à raison d'une aide de 90,00 € par apprenant, cela pour contribuer à l'amélioration de la qualité professionnelle des apprentis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'allouer une subvention de 90,00 € au CFA BTP LOIRE « *Michel Cluzel* » ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65738 du budget général de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. ADHESION 2011 AUX SERVICES D'AIDE DU SIDEC POUR LA GESTION INFORMATIQUE DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU JURA :

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a institutionnalisé ses services d'aide à la gestion informatique des collectivités et établissements publics du Jura. Pour ces services mutualisés, les principes suivants ont été validés :

- les services et actions informatiques du SIDEC ne sont pas directement liés à une prestation avec coût déterminé pour chaque collectivité mais à une logique de moyens et d'actions mutualisés,
- les actions liées aux services informatiques partagés sont financées par une contribution d'adhésion liée à une compétence optionnelle du SIDEC,
- les interventions associées à ces services mutualisés n'entrent pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et, s'agissant d'une contribution budgétaire, ne sont pas assujetties à la TVA.

Le calcul de ces contributions est établi suivant les modalités arrêtées par le Comité Syndical du SIDEC lors de son assemblée générale du 29 janvier 2011.

Dans ces conditions, pour adhérer aux services informatiques mutualisés du SIDEC, au titre de l'année 2011, les contributions financières suivantes sont demandées à la Commune d'ORGELET, sans application de TVA :

- informatique de gestion WMAGNUS :2.327,20 €
- système d'information géographique :743,20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 29 janvier 2011 relative aux services mutualisés liés à l'informatique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'ORGELET aux missions d'intérêt commun du SIDEC concernant les services mutualisés d'informatique pour les collectivités et établissements publics du Jura ;

ACCEPTE les conditions financières susvisées, pour la mise en place de ces services, soit la somme globale fixée pour l'année **2011 à 3.070,40 €** sans application de TVA ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget général de la commune pour l'année 2011 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE DE BUREAUX : NOUVELLES MODALITES :

Madame le Maire rappelle la délibération déjà adoptée le 21 janvier 2010 à ce sujet, mais non suivie de réalisation pour des raisons matérielles tenant au délai de réception des documents contractuels proposés.

Pour mémoire, le nettoyage des parties communes de l'immeuble communal de bureaux (rue de l'église) est actuellement assuré par l'entreprise RUBIN (335, route de Besançon, 39000 LONS LE SAUNIER), en application d'un contrat souscrit conjointement par une majorité des occupants de l'immeuble. Cette situation pénalise les occupants souscripteurs par rapport au dernier arrivant qui n'a pas souhaité s'associer à cette démarche collective.

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de conclure rapidement avec l'entreprise RUBIN un contrat d'entretien dont la Commune répercutera la charge - soit 141,13 € TTC par mois - en tant que propriétaire, sur l'intégralité des occupants. Ce contrat serait conclu pour une durée d'un an, reconductible, sauf dénonciation préalable de l'une des parties trois mois au moins avant le terme de la période contractuelle en cours. Ces modalités de résiliation permettraient à la commune d'envisager, dès l'achèvement de la 1^{ère} période contractuelle, de choisir un nouveau prestataire après mise en concurrence, ou de recourir aux services d'un employé communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition ci-dessus exposée par Madame le Maire concernant le nettoyage des parties communes de l'immeuble communal de bureaux (rue de l'église) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document, notamment le contrat proposé par l'entreprise RUBIN au prix de 141,13 € TTC par mois, et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. REGROUPEMENT DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE-PERSONNES DE LA COMMUNE : CHOIX D'UN PRESTATAIRE APRES MISE EN CONCURRENCE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en concurrence réalisée pour le regroupement des contrats de maintenance des deux ascenseurs (mairie + immeuble de bureaux) et des deux plates-formes élévatrices (salle polyvalente + bâtiment Maire-Candide BUFFET) de la commune.

Ce regroupement a nécessité l'établissement d'un cahier des charges commun à ces divers équipements, avec en particulier une contrainte d'uniformisation des échéances contractuelles en cours.

Au vu des deux offres reçues, Madame le Maire propose de retenir la proposition mieux-disante de la société OTIS (« Le Richelieu » 12, boulevard Carnot, 21000 DIJON), moyennant un coût global annuel de 1.420,00 € HT., avec effet au 1^{er} juillet 2011. Dans ces nouvelles conditions, la maintenance serait souscrite pour une durée de trois ans, tacitement renouvelable par périodes d'un an, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant le terme de la période contractuelle en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le choix de la société OTIS pour la maintenance des deux ascenseurs et des deux plates-formes élévatrices de la commune, dans les conditions mentionnées ci-dessus, moyennant un coût global annuel de 1.420,00 € H.T. ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. PROJET DE MAISON MEDICALE : AVENANT N°1 EN MOINS VALUE AU MARCHE DE L'ENTREPRISE FAMY TITULAIRE DU LOT N°1 (TERRASSEMENT – V.R.D.).

Par délibération du 11 octobre 2010, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise FAMY (39140 BLETTERANS) pour la réalisation des travaux de terrassement et V.R.D. (lot n°1) du projet de maison médicale. Le marché initial correspondant à ce lot s'élève à 71.839,78 € H.T.

Dans cette opération, il est apparu plus judicieux d'implanter les réseaux d'eaux (potable, pluviale et usées) le long de la Route Départementale n°470, ces réseaux étant initialement prévus sous la voie d'accès à la maison médicale. Cette adaptation du projet initial occasionne des plus-values et des moins-values dont le solde se traduit globalement par une moins-value.

L'impact en moins-value de l'avenant n°1 ainsi défini serait de -1.748,28 € H.T., ramenant le montant du marché à 70.091,50 € H.T.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption de l'avenant n°1 au marché de l'entreprise FAMY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition ci-dessus exposée d'avenant n°1 au marché de l'entreprise FAMY pour les travaux de terrassement et V.R.D. (lot n°1) du projet de maison médicale ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°1, et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. PROJET DE MAISON MEDICALE : AVENANT N°1 EN PLUS VALUE AU MARCHE DE L'ENTREPRISE BARONI TITULAIRE DU LOT N°2 (MAÇONNERIE).

Par délibération du 11 octobre 2010, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise BARONI (39360 CHASSAL) pour la réalisation des travaux de maçonnerie (lot n°2) du projet de maison médicale. Le marché initial correspondant à ce lot s'élève à 67.787,11 € H.T.

Le maître d'œuvre de l'opération ayant omis de prévoir la fourniture et la pose d'isolation sous dallage dans le dossier de consultation des entreprises, il y a lieu de rajouter cette prestation par voie d'avenant, nonobstant l'appel en garantie du maître d'œuvre dans le cadre de sa mission d'assistance à l'élaboration des contrats de travaux.

L'impact en plus-value de l'avenant n°1 ainsi défini serait de 8.255,16 € H.T., portant le montant du marché à 76.042,27 € H.T.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption de l'avenant n°1 au marché de l'entreprise BARONI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition ci-dessus exposée d'avenant n°1 au marché de l'entreprise BARONI pour les travaux de maçonnerie (lot n°2) du projet de maison médicale ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°1, et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. PROJET DE MAISON MEDICALE : AVENANT N°1 EN PLUS VALUE AU MARCHE DES ENTREPRISES PICARD ET GRANDCLEMENT TITULAIRES DU LOT N°10 (PLOMBERIE SANITAIRES).

Par délibération du 11 octobre 2010, le Conseil Municipal a retenu les entreprises PICARD (39200 SAINT CLAUDE) et GRANDCLEMENT (39270 ORGELET) pour la réalisation des travaux de plomberie et sanitaires (lot n°10) du projet de maison médicale. Le marché initial correspondant à ce lot s'élève à 18.877,00 € H.T.

Parallèlement aux travaux de déplacement des réseaux d'eaux (potable, pluviale et usées) le long de la Route Départementale n°470, tel que cela est prévu dans le lot n°1 de l'entreprise FAMY (terrassements V.R..D.), il est proposé d'adapter le tracé du réseau d'alimentation *eau froide* de la maison médicale, dans le lot n°10 des entreprises PICARD et GRANDCLEMENT.

Cette adaptation du projet initial occasionne des plus-values et des moins-values dont le solde se traduit globalement par une plus-value.

L'impact en plus-value de l'avenant n°1 ainsi défini serait de 313,35 € H.T., portant le montant du marché à 19.190,35 € H.T.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption de l'avenant n°1 au marché des entreprises PICARD et GRANDCLEMENT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition ci-dessus exposée d'avenant n°1 au marché des entreprises PICARD et GRANDCLEMENT pour les travaux de plomberie et sanitaires (lot n°10) du projet de maison médicale ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°1, et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. PROJET DE MAISON MEDICALE : AGREMENT DES ENTREPRISES S.J.E. ET LAURENT GIROD EN QUALITE DE SOUS-TRAITANTS DE L'ENTREPRISE FAMY (LOT N°1) :

Par délibération du 11 octobre 2010, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise FAMY (39140 BLETTERANS) pour la réalisation des travaux de terrassement et V.R.D. (lot n°1) du projet de maison médicale. L'entreprise FAMY soumet au Conseil Municipal l'agrément de deux entreprises, dans le cadre des dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance. Il s'agit des entreprises suivantes :

Entreprises	Prestations à sous-traiter	Montant maximum des prestations à sous-traiter
Société Jurassienne d'Entreprise (MESSIA SUR SORNE – 39)	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés	23.779,47 € T.T.C.
Laurent GIROD (ARINTHOD – 39)	Engazonnement et plantation d'arbustes d'ornement	1.655,26 € T.T.C.

Pour mémoire, le montant total du marché de l'entreprise titulaire du lot n°1 (FAMY), avenant n°1 compris, est de 83.829,43 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la sous-traitance des entreprises S.J.E. et Laurent GIROD, et décide l'agrément de leurs modalités de paiement dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le paiement direct aux entreprises sous-traitantes, dans le respect des dispositions réglementaires précitées.

17. PROJET DE MAISON MEDICALE : AGREMENT DE L'ENTREPRISE MARCO EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT DE L'ENTREPRISE BARONI (LOT N°2) :

Par délibération du 11 octobre 2010, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise BARONI (39360 CHASSAL) pour la réalisation des travaux de maçonnerie (lot n°2) du projet de maison médicale. L'entreprise BARONI soumet au Conseil Municipal l'agrément de l'entreprise MARCO B.T.P. (ARBENT – 01), en qualité de sous-traitant pour des travaux de maçonnerie dans la limite d'un montant maximum de 2.392,00 € T.T.C. et suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

Pour mémoire, le montant total du marché de l'entreprise titulaire du lot n°2 (BARONI), avenant n°1 compris, est de 90.946,55 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la sous-traitance de l'entreprise MARCO B.T.P. et décide l'agrément de ses modalités de paiement dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le paiement direct à l'entreprise sous-traitante, dans le respect des dispositions réglementaires précitées.

18. EFFACEMENT RESEAU BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC PLACE AU VIN ET RUE CADET ROUSSEL : FINANCEMENT DEFINITIF APRES REALISATION :

Considérant que par délibération du 13 avril 2010, le Conseil Municipal a accepté le projet élaboré par le SIDEC pour l'effacement de réseau basse tension et éclairage public de la rue Cadet Roussel, ainsi que le coût prévisionnel initial estimé à 107.388,00 € TTC pour le réseau basse tension, et 17.730,00 € TTC pour l'éclairage public ;

Vu les versements effectués par la commune auprès du SIDEC, représentant 80 % de la participation prévisionnelle à la charge de la commune, soit 15.980 € pour le réseau basse tension, et 8.511,00 € pour l'éclairage public ;

Considérant qu'après travaux le montant définitif des dépenses de cette opération, présenté par le SIDEC, s'élève à 97.225,20 € TTC pour le réseau basse tension, et 15756,51 € TTC pour l'éclairage public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le financement définitif de l'opération ;

PREND ACTE que compte tenu des versements partiels ci-dessus mentionnés et du coût final de l'opération, la commune devra verser, à titre de financement complémentaire définitif, la somme de 3.226,25 € pour le réseau basse tension, et 942,91 € pour l'éclairage public ;

PRECISE que ces dépenses sont prévues budgétairement au compte 2315 de l'opération n°201001 (budget général) ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. AMENAGEMENT PLACE AU VIN, PLACE DE L'ANCIEN COLLEGE ET RUES ADJACENTES : FIN D'OPERATION ET AVENANTS D'AJUSTEMENT AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place au Vin, de la place de l'Ancien Collège et des rues adjacentes, au terme des délibérations du 21 janvier 2010, du 25 février 2010, et du 21 octobre 2010, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise SJE (39570 MESSIA SUR SORNE) pour la réalisation des travaux de V.R.D. - sols (lot n°1), l'entreprise F.C.E. (LEVIER 25) pour la réalisation des travaux de plantation (lot n°2), l'entreprise E.T.D.E. réseaux (LONS LE SAUNIER 39) pour la réalisation des travaux d'éclairage public (lot n°3), et l'entreprise MEYNIER (PONT DE POITTE 39) pour la réalisation des travaux de maçonnerie (lot n°4).

Madame le Maire rappelle les décisions prises par le Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2010 et le 09 septembre 2010, approuvant les projets d'avenants n°1 et n°2 au marché du lot n°1 (V.R.D.-sols).

Afin de tenir compte des travaux en plus ou en moins dont la nécessité est apparue au cours du chantier, Madame le Maire expose au Conseil trois projets d'avenants aux lots n°1, n°2 et n°3 :

- Avenant n°3 en moins-value pour le lot n°1 (-18.385,42 € H.T.) ;
- Avenant n°1 en moins-value pour le lot n°2 (-2.174,30 € H.T.) ;
- Avenant n°1 en plus-value pour le lot n°3 (+1.258,46 € H.T.).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition ci-dessus exposée d'avenants aux lots n°1, n°2 et n°3 du projet d'aménagement de la place au Vin, de la place de l'Ancien Collège et des rues adjacentes ;

AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants, et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION (CF. DELIBERATION DU 15 AVRIL 2008) EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM, RUE LACUZON (R.D. 109) :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 15 avril 2008 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la décision suivante relative au choix d'un prestataire auquel une commande publique a été confiée :

objet	prestataire	date de commande	coût H.T.
Enfouissement réseau télécom Rue Lacuzon	FRANCE TELECOM Upr Est (4 rue Bertrand Russel, 25000 BESANÇON)	Convention du 24/03/2011	Câblage et gestion : 762,00 € Travaux de génie civil : 12.166,96 €

21. AUDIT THERMIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE : OFFRE DU CABINET FLUITEC :

Dans le cadre de la réflexion engagée sur la manière de limiter au mieux la facture énergétique du chauffage de la salle polyvalente, le bureau d'études FLUITEC s.a.s. (23, rue des Salines, LONS LE SAUNIER) a remis une offre de mission de diagnostic thermique comprenant un état des lieux, les calculs thermiques correspondants, l'étude des différents modes de chauffage envisageables, le calcul des économies réalisables et les coûts d'investissement.

Pour cette mission d'une durée de trois semaines, la rémunération du bureau d'études FLUITEC s.a.s. serait de 2.160,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de confier au bureau d'études FLUITEC s.a.s. la mission d'audit thermique de la salle polyvalente, moyennant un coût de 2.160,00 € H.T. ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22. PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES AD 267 ET 271 (SITE DE L'ANCIENNE SCIERIE LABROSSE) : *Voir après le point n°4.*

23. ACQUISITION DE LA PARCELLE C 1137 :

Monsieur MALESSARD rappelle les travaux d'enrochement réalisés par la commune le long du chemin de desserte dit *du Moulin de la Meuge*. Ces travaux avaient nécessité l'accord préalable de Monsieur Bernard CALLOIS, propriétaire de la parcelle précédemment cadastrée sous le n°450 section C2, car l'emprise des travaux débordait sur cette parcelle. Il convient aujourd'hui de régulariser la situation du domaine communal par l'établissement d'un acte notarié au terme duquel Monsieur Bernard CALLOIS céderait à la commune une bande de terrain détachée de l'ancienne parcelle n°450 section C2, à savoir la nouvelle parcelle n°1137 section C2, d'une contenance de 6 ares et 79 centiares (679 m²).

Madame le Maire propose de se référer, pour cette vente, au prix retenu dans les négociations qui avaient permis de constituer l'emprise foncière du chemin des Alamans, soit 0,61 € par mètre carré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet d'acquisition par la commune de la parcelle n°1137 section C2, d'une contenance de 6 ares et 79 centiares, appartenant à Monsieur Bernard CALLOIS, moyennant le prix de 414,19 € ;

DONNE SON ACCORD pour que Maître Jean-Marie PROST, Notaire, dresse l'acte authentique d'acquisition dont les divers frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

24. OCCUPATION PRECAIRE DE LA PARCELLE NON BATIE ZL 35 : CONVENTION AVEC L'E.A.R.L. DE MERLIA :

Par délibération du 1^{er} juillet 2010, la commune a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée n°35 section ZL, issue de la succession de Madame BOITEUX. Cette parcelle non bâtie était précédemment mise à disposition de Monsieur Claude JACQUIER, agriculteur, pour un prix annuel de 104,00 €.

Considérant que le Conseil Municipal ne s'est pas encore prononcé sur la destination de cette réserve foncière, Madame le Maire propose d'accepter la demande de Monsieur Claude JACQUIER, en sa qualité de représentant de l'E.A.R.L. de Merlia, pour maintenir son occupation effective de la parcelle communale ZL 35, avec effet au 1^{er} janvier 2011, mais cela dans le cadre d'une convention précaire, non soumise au statut du fermage, assortie d'une indemnité annuelle d'occupation de 104,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation précaire non soumise au fermage avec Monsieur Claude JACQUIER, dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25. IMMEUBLE DE BUREAUX : BAIL D'OCCUPATION PAR L'ASSOCIATION ENTRAIDE :

L'association ENTRAIDE – dont le siège est actuellement à SARROGNA – souhaite occuper le bureau ouest de 8,50 m², vacant au 4^{ème} étage de l'immeuble communal situé 4 rue de l'église à ORGELET.

Considérant l'avis favorable en ce sens de l'association A.D.M.R., Madame le Maire propose d'accepter la demande de l'association ENTRAIDE, dans le cadre d'un bail d'immeuble soumis à aucun régime particulier et ne relevant que des dispositions du Code Civil sur le louage. Le bail serait consenti avec effet au 1^{er} mai 2011, pour une durée d'un an reconductible, à titre gratuit, mais avec l'obligation faite au preneur d'acquitter les charges et prestations lui incombant par l'usage des lieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la conclusion d'un bail avec l'association ENTRAIDE, dans les conditions ci-dessus exposées, pour la mise à disposition du bureau ouest de 8,50 m², vacant au 4^{ème} étage de l'immeuble communal situé 4 rue de l'église à ORGELET ;

CHARGE le Maire d'établir le bail correspondant, et l'AUTORISE à signer tout document ou effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26. IMMEUBLE PROST : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE POUR LES VISITES DE MEDECINE DU TRAVAIL DU SERVICE SANTE BATIMENT TRAVAUX PUBLIC (SSBTP) :

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention d'occupation précaire et révocable, pour répondre à la demande présentée par le Service Santé BTP - ayant son siège 3, chemin du cerisier à BESANÇON - concernant la mise à disposition de locaux au 1^{er} étage de l'immeuble communal 4, place de l'Ancien Collège, à ORGELET (superficie : 55 m²).

Cette mise à disposition conclue pour une durée de trois ans avec effet au 1^{er} mai 2011, tacitement renouvelable par périodes annuelles, serait destinée à l'accueil des usagers dans le cadre des visites de médecine du travail, sachant que les locaux ne seraient pas occupés en permanence mais seulement quatre jours par an (approximativement), en coordination avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Jura (A.I.S.T. 39). Le loyer annuel à la charge du Service Santé BTP serait de 202,20 € horscharges, révisable chaque 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE de conclure avec le Service Santé BTP une convention d'occupation précaire et révocable portant sur les locaux du 1^{er} étage de l'immeuble communal 4, place de l'Ancien Collège, à ORGELET (superficie : 55 m²), dans les conditions indiquées ci-dessus, avec effet au 1^{er} mai 2011 ;

PRECISE que cette mise à disposition est accordée moyennant un loyer annuel de 202,20 € hors charges, révisable contractuellement au 1^{er} janvier de chaque année, et qu'en cas de résiliation ou de non renouvellement, l'association ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement, comme cela sera stipulé dans la convention ;

AUTORISE le maire à signer la convention d'occupation précaire qui sera annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

27. EXERCICE PAR LA COMMUNE DE SON DROIT DE PREFERENCE POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE E 211, DANS LE SECTEUR DE BELLECIN :

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par Maître PROST le 04 avril 2011, conformément à l'article L.514-1 du Code Forestier. Ce dernier texte, issu de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, prévoit désormais un droit de préférence accordé au propriétaire d'une parcelle boisée contiguë à une autre parcelle boisée en cas de vente de celle-ci.

En l'espèce, Monsieur Xavier PAILLARD envisage de céder, pour un prix de 400,00 €, la parcelle n°211 section E du Cadastre, d'une contenance de 9 ares et 96 centiares (= 996 m²), située dans le secteur de Bellecin, lieu-dit « A la cape ».

Considérant la position de la commission travaux, défavorable à une acquisition pour un prix supérieur à 250,00 € ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE DE NE PAS EXERCER le droit de préférence dont bénéficie la Commune sur la vente de la parcelle cadastrée n°211 section E ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

28. QUESTIONS DIVERSES :

- **Aménagement place au Vin, place de l'ancien collège et rues adjacentes : Modification des conditions de sous-traitance pour le lot n°1 (V.R.D. – sols) :**

Au cours de sa séance du 1er juillet 2010, le Conseil Municipal a confirmé son agrément donné aux modalités de paiement de l'entreprise PETITJEAN (39190 CUISIA), en qualité de sous-traitant de l'entreprise S.J.E. pour les travaux d'assainissement - réseaux humides, dans la limite d'un montant de 126.718,59 € T.T.C., suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance. L'entreprise S.J.E. propose d'ajuster le montant de la part sous-traitée, en portant celle-ci à 153.556,00 € T.T.C. Pour mémoire, le montant total du marché de l'entreprise S.J.E., titulaire du lot n°1 (V.R.D. - sols), avenants n°1 à n°3 compris, est de 549.479,08 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE de porter à 153.556,00 € T.T.C. le montant des prestations sous-traitées par l'entreprise PETITJEAN (39190 CUISIA), pour l'exécution des travaux de V.R.D.-sols (lot n°1) du projet d'aménagement de la place au Vin, de la place de l'Ancien Collège et des rues adjacentes ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire au paiement direct de l'entreprise sous-traitante, dans le respect des dispositions réglementaires précitées.

- **Cession à la commune de la parcelle cadastrée AC 713 : requalification de l'opération :**

Madame le Maire rappelle la décision prise par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 07 mars 2011, validant l'accord convenu avec Monsieur Bernard GIROD.

D'un côté, la Commune s'est engagée

- à rénover et d'allonger le mur de soutènement longeant la cour de la propriété de Monsieur GIROD (parcelle n° 712 section AC), en bas du chemin du Mont Orgier. Cela comprendrait, plus précisément, un nettoyage au karcher, le rejoignement du mur et son prolongement jusqu'en limite de cette nouvelle parcelle n° 712 section AC ;
- à couper verticalement l'extrémité du mur de soutènement de la rue dite « de la traverse », afin de le raccourcir d'une trentaine de centimètres ;
- à poser en tranchée une gaine d'alimentation électrique fournie par les soins de Monsieur GIROD, en bordure du caniveau existant, sur une longueur d'environ 15 mètres.

En contrepartie, Monsieur GIROD a accepté de céder à la Commune la parcelle cadastrée n° 713 section AC, d'une superficie de 11 centiares (=11 m²), afin d'améliorer, par une délimitation plus appropriée du périmètre d'aménagement de la place au Vin, la qualité esthétique et l'aspect fonctionnel des espaces publics dans ce secteur particulier.

Maître Jean-Marie PROST, Notaire chargé de dresser l'acte authentique, a fait savoir qu'il convenait de requalifier cette opération en une vente dont le prix est converti en obligation de faire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE la nécessité de compléter la délibération du 07 mars 2011 pour permettre l'authentification de l'accord convenu avec Monsieur Bernard GIROD, par acte notarié ;

APPROUVE la requalification de cet accord suivant les recommandations de Maître PROST, à savoir une vente dont le prix est converti en obligation de faire ;

DIT, pour les besoins de l'acte, que le prix de vente est estimé à 1.000,00 € ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Droit de Préemption Urbain** : La commune n'a pas exercé son D.P.U. sur la déclaration d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Référence cadastrale	Adresse du bien	Superficie parcelle
Cession immeuble bâti	AC 133	5, place de l'Ancien Collège	89 ca (89 m ²)

- **Réfection des abords du Centre d'Incendie et de Secours** : Le S.D.I.S. a donné son accord pour une prise en charge à hauteur de 50% de la dépense (paiement direct à l'entreprise sur présentation de facture).
- **Equipement du Centre d'Incendie et de Secours** : Madame le Maire donne connaissance de la récente dotation d'un nouveau Véhicule de Secours Aux Victimes (V.S.A.V.), acquis par le S.D.I.S. au titre du programme d'équipement 2010, en remplacement du précédent V.S.A.V. de 2002 réaffecté à un autre centre.
- **Réfection de la Route Départementale n°470 en traversée d'agglomération** : Le C.T.R.D. d'Orgelet signale le déroulement prochain des travaux de réfection de cette voie, deuxième quinzaine de mai, du P.R.27+0600 au P.R. 28+0485.
- **A.D.M.R.** : Par courrier du 20 avril 2011, l'A.D.M.R. a exprimé le vœu d'acquérir la dernière parcelle vacante du lotissement *Les Perrières* (lot n°4), et sollicité à cette fin le bénéfice d'une remise sur le prix de vente, au regard du caractère social de l'activité de l'A.D.M.R.

La séance est levée à 11heures 40.

Chantal LABROSSE	
Anne HEBERT	
Michèle CARBONNEAU	
Guy MALESSARD	
Claude VANDROUX	
Jean-Luc ALLEMAND	
Stéphane KLEIN	
Bernard REGUILLOON	

Alain BRIDE	
Jean-Pierre GIRARD	
Patrick CHATOT	
François BONNEVILLE	
Laurent THOREMBEY	
Yves REGAZZONI	
Emmanuel MARINE	